



DÉCISION

N° : 2025-326

Exécutoire le : 13 OCT. 2025

Publiée / Notifiée le : 13 OCT. 2025

Visée le : 13 OCT. 2025

ADMINISTRATION GENERALE
Convention des Intercommunalités de France
Mandat spécial et frais de déplacement de Monsieur Thibaut GUIGUE

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021, du 21 mars 2023 et 30 janvier 2024 donnant délégation au Président pour décider de la délivrance de mandats spéciaux et de la prise en charge des frais de déplacement et de séjour,

Considérant l'intérêt de Monsieur Thibaut GUIGUE, vice-président délégué à l'urbanisme soit présent et représente Grand Lac lors de la 35eme Convention des Intercommunalités de France, qui se tiendra du mercredi 8 octobre au vendredi 10 octobre 2025, à Toulouse,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : MANDAT SPECIAL

De délivrer un mandat spécial à Monsieur Thibaut GUIGUE pour se rendre à la Convention des Intercommunalités de France, qui se tiendra du mercredi 8 octobre au vendredi 10 octobre 2025, à Toulouse.

La prise en charge par Grand Lac des frais de déplacement et de séjour liés à cet évènement sera effectuée :

- Pour les frais de transports (avion) : sur présentation d'un état de frais ou pris en charge directement par Grand Lac,
- Pour les frais d'hôtel et de repas et autres frais de déplacement : sur présentation d'un état de frais et remboursement selon le barème en vigueur dans les collectivités locales.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- M. Thibaut GUIGUE.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 10 octobre 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-326 : Convention des intercommunalités de France : mandat spécial et frais de déplacements de Monsieur Thibaut GUIGUE

Date de transmission de l'acte : 13/10/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 13/10/2025

Numéro de l'acte : Dec2087 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20251010-Dec2087-AI

Date de décision : 10/10/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.2. Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus